



CHATEAUBOURG
SAINT-MELAINE/BROONS-SUR-VILAINE

VILLE DE CHÂTEAUBOURG – DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 24/04/2023
N° 130- 2023

Annule et remplace l'arrêté n° 122

AUTORISANT un stationnement temporaire au 33 rue des Albatros à Châteaubourg (Déménagement)

Le Maire de CHÂTEAUBOURG :

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Route annexé à l'Ordonnance n° 58.1216 et au Décret n° 58.1217 du 15 décembre 1958 ;
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la Signalisation Routière ;
VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment son livre (8ème partie du 15 juillet 1974);
CONSIDÉRANT la demande de la société de déménagement « Demeco » domiciliée au 12 rue du clos de Breil 56380 Guer pour un déménagement le 5 mai 2023 de 8h à 18h, au 33 rue des Albatros à Châteaubourg ;
CONSIDÉRANT que le véhicule de déménagement nécessite une autorisation de stationnement au plus proche de l'habitation, au 33 rue des Albatros à Châteaubourg ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Une autorisation d'occupation du domaine public sera effective le mardi 5 mai 2023, de 8h à 18h, au 33 rue des Albatros à Châteaubourg, pour le camion de déménagement de la société « Demeco ».

ARTICLE 2 : Une signalétique réglementaire devra être mise en place par la société « Demeco » afin de signaler le positionnement de leur véhicule de déménagement pour le débord sur la chaussée (seuls les déménageurs seront autorisés à stationner à cet endroit le jour concerné).

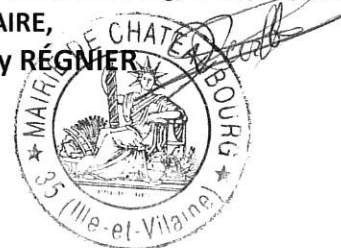
ARTICLE 3 : Le camion de déménagement pourra être positionné devant la porte de garage de l'habitation afin que les véhicules en circulation puissent légèrement dévier.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Châteaubourg, Monsieur le responsable de la Police Municipale, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Châteaubourg, le 24/04/2023

LE MAIRE,

Teddy RÉGNIER



Affiché en Mairie le :

Notifié à l'intéressée le :

Signature :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage